

Décision n°2024-12 portant délégation de signature à une directrice adjointe d'unité mixte de recherche rattachée à l'Institut Agro Rennes-Angers

**La directrice de l'école nationale supérieure des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Institut Agro Rennes-Angers)**

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, notamment ses articles 9, 11, 12, 24, 28 et 30 ;
- Vu la décision n°2021-13-IA du 13 juillet 2021 portant nomination de Madame Alessia Lefébure en tant que directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST ;
- Vu la décision n°2021-14-IA du 13 juillet 2021 portant délégation de pouvoir et délégation de signature de Madame Anne-Lucie Wack, directrice générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) à Madame Alessia Lefébure, directrice de l'école interne AGROCAMPUS OUEST (devenu l'Institut Agro Rennes-Angers) ;
- Vu la décision en date du 12 février 2024 portant nomination de Madame Anne Laperche, enseignante-chercheuse à l'Institut Agro Rennes-Angers, en qualité de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche « IGEPP » ;
- Vu l'avis favorable de la directrice générale ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup> – Champ de la délégation**

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation est donnée à Madame Anne Laperche, maître de conférences à l'Institut Agro Rennes-Angers, en sa qualité de directrice-adjointe de l'unité mixte de recherche « Institut de Génétique, Environnement et Protection des Plantes » (IGEPP) à l'effet de signer les actes, décisions et attestations dans les domaines suivants :

- a) En matière de gestion des personnels de l'école interne Institut Agro Rennes-Angers :
- les ordres de mission ponctuels en France métropolitaine pour les personnels exerçant tout ou partie de leurs fonctions au sein de l'IGEPP et les états de frais de déplacements correspondants.
- b) En matière de budget pour le seul budget propre intégré de l'Institut Agro Rennes-Angers :
- Les actes relatifs à l'exécution du budget de fonctionnement de l'IGEPP pour l'Institut Agro Rennes-Angers inférieurs ou égaux à 4.000 euros HT par bon de commande.

**Article 2 – Date d'effet**

La présente délégation prend effet au 8 janvier 2024.

### Article 3 – Publication

La présente décision est publiée sur le site internet de l'Institut Agro Rennes-Angers dans la rubrique actes réglementaires.

### Article 4 – Exécution

La secrétaire générale de l'Institut Agro Rennes-Angers est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 12 février 2024

  
Alessia Lefebure



#### Accréditation du délégataire

En application de l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, l'ordonnateur secondaire atteste du caractère exécutoire de la délégation ci-dessus.

Certifié exact, à Rennes, le



(**Signature du délégataire de l'ordonnateur** servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par décret n°2021-1246 du 7 novembre 2021 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique)

Cette décision peut faire, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication, l'objet d'un recours :

- soit gracieux ou hiérarchique,
- soit contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être formé dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique,
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'administration en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.